

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 9 Votants : 12 Procurations : 3 Absent : 3

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER.

Représentés :

- Yvan BOUAT représenté par Alain DELMAS
- Jean-François GALLIARD représenté par Richard FIOL
- Christian JULIAN représenté par Magali COULET

Objet : Principe de cession d'un chemin piétonnier communal aux Vernèdes

Délibération n° 2025-69

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle A 645 située aux Vernèdes ont fait part à la mairie de leur souhait d'acquérir le chemin piétonnier communal qui dessert cette parcelle.

Cette cession concerne environ 15 m² au prix de 30 € le m² soit 450 €.

Monsieur le Maire précise que cette cession sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

Où cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le principe de cession dans les conditions exposées ci-dessus.

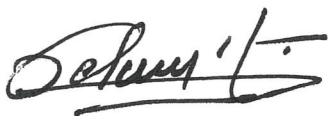
Délibération adoptée à 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le :1.5.DEC.2025.....

Publié le :

1 5 DEC. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>